

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 602

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine public

Economies et transferts

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 602 27 août 1981
Dix-huitième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Eric Baier
Rudolf Berner
André Gavillet
Yvette Jaggi
Pierre Lehmann
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

602

Chaudes semaines pour les assurés! En quelques jours, ils ont eu un avant-goût de la sauce à laquelle ils seront apprêtés, dans l'immédiat et à plus long terme. Lundi, c'étaient les hausses des primes annoncées par le président du Concordat des caisses-maladie; et jeudi, la présentation du «message» (mieux vaut tard que jamais?) sur la révision partielle de l'assurance-maladie.

Première impression à vif — que les lecteurs de DP se rassurent: nous reviendrons sur le sujet, plutôt deux fois qu'une, la «politique de la santé» compte parmi nos dadas favoris — nos pronostics les plus pessimistes se trouvent largement confirmés.

Lundi, les hausses des cotisations annoncées avec des trémolos dans la voix ne font que confirmer un stratagème qui a fait ses preuves ces dernières années. Sous le signe des «économies» chères à la droite et au patronat, on se contente de transferts. Leurre absolu: toutes les causes du gaspillage subsistent, mais les dépenses sont transférées des contribuables aux assurés. Dans ces conditions, mettre l'accent sur la spirale des coûts (hospitaliers et autres) comme l'a fait M. Felix von Schroeder, président du Concordat, en annonçant la mauvaise nouvelle, c'est prendre date pour de nouvelles hausses, si brutales que puissent apparaître celles présentées aujourd'hui comme inévitables (30% à la fin de l'année, et 20% avec la révision de la Lama qui, vu les méandres parlementaires et le référendum déjà dans l'air du côté des caisses, ne sera en tout cas pas effective avant 1985).

Et qu'on ne pense surtout pas que ces hausses pourraient être édulcorées sous le signe de la compensation du renchérissement: les cotisations pour l'assurance-maladie ne sont pas comprises dans le calcul de l'indice des prix... La pilule sera amère; pas d'illusions à ce sujet.

Jeudi, pas de quoi pavoiser non plus. La révision présentée ne modifiera en rien les rapports de forces, les chasses gardées, et autres sources de coûts: la course au compromis a étouffé toute volonté novatrice. Les auteurs de la somme officielle s'en excusent du reste à l'avance, en quelque sorte. Lisez, page 23 («message» en français): «(...) La révision partielle doit, à notre avis, se limiter aux sujets dont de larges milieux reconnaissent la priorité.» Et plus loin: «Il est évident qu'une telle révision ne permet pas d'aborder les points les plus controversés de l'assurance-maladie (...).» On ne saurait plus nettement avouer son impuissance. Excès de pessimisme, direz-vous peut-être. En aucune façon et nous justifierons plus longuement ce diagnostic. Pour l'instant, un exemple qui montrera plus nettement que de longs discours les limites des «solutions» esquissées. A l'article 18, la nouvelle loi semble faire un pas en avant en postulant l'obligation, pour les caisses, de désigner des «médecins-conseils». Commentaire du législateur: «Placée sous le signe de la modération des coûts, cette obligation vise avant tout au contrôle du caractère adéquat et économique des traitements.» Voilà qui est bel et bon, en effet. Dans la pratique, et c'est l'objet de l'alinéa suivant, «les médecins, les pharmaciens, les chiropraticiens, les sages-femmes, le personnel para-médical, les laboratoires et les établissements hospitaliers doivent donner aux médecins-conseils les renseignements nécessaires». De sanction, si cette obligation n'est pas respectée, pas l'ombre d'une. Allons, la surconsommation médicale et pharmaceutique a encore de beaux jours devant elle.

A LA SEMAINE PROCHAINE!

Finie, la semi-pause estivale qui nous a menés de DP 599 au présent numéro: dès cette semaine, nous reprenons le rythme hebdomadaire que nous tenons depuis DP 168, très précisément depuis le 3 mars 1972. A la semaine prochaine donc!